

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA PROLONGATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE SOUS TROTTOIR ET CHAUSSEE IMPASSE DE LA RÉMARDE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de terrassement pour un branchement électrique sous trottoir et chaussée nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

ARRETE N°07bisST-23 **(annule & remplace le N°07ST-23)**

ARTICLE 1 : La Société **GH2E** sise **9/11, rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE** est autorisée à prolonger les travaux de terrassement pour un branchement électrique sous trottoir et chaussée au 10 Impasse de la Rémarde 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux commencés le 09 janvier 2023, sont prolongés pour 20 jours supplémentaires, à partir du 24 février 2023.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GH2E**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 23 février 2023
Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau